

*SUR LA NAISSANCE EN GÉNÉRAL ET SUR CELLE DES JUMEAUX  
EN PARTICULIER CHEZ LES KOTOKO*

Par Jean-Paul LEBEUF.

Dans la région habitée de nos jours par les Kotoko, la naissance, et principalement celle des jumeaux (en kotoko, *lime* à Makari, *fome* à Goulfey ; *timan* en arabe tchadien, *kagu* en kanouri) était, autrefois, l'occasion de nombreuses cérémonies, danse, sacrifice, présentation à un arbre sacré, fabrication de terres cuites, etc...<sup>1</sup>.

Si, à condition d'accomplir certains rites, la naissance de deux garçons pouvait être considérée comme bienheureuse, celle de jumelles était cachée pour éviter à leur père les moqueries des villageois. Très souvent même, on les tuait, un trop grand nombre de filles étant jugé nuisible.

Si une femme mourait en accouchant d'une fille, cette dernière était égorgée ou, après avoir été ornée de bijoux, était déposée vivante<sup>2</sup> dans une poterie (*l'gbę laftu*) qu'on recouvrait d'une seconde (*l'gbę lawwo*)<sup>3</sup>. L'ouverture des deux jarres, une fois cimentée avec de la boue, l'ensemble était placé dans une fosse au fond de laquelle on avait préalablement mis des cendres ou du charbon provenant de l'habitation des parents. Si la famille était riche, ces cendres étaient accompagnées d'un bracelet de bronze sur lequel reposait la poterie inférieure<sup>4</sup>.

Si la mère mourait en donnant le jour à un garçon, on fabriquait une statuette de bois qui était enterrée au pied d'un arbre sacré, et on gardait l'enfant.

D'une façon générale, pendant les huit jours qui suivaient immé-

1. Sur le rôle des jumaux dans les mythes sao, cf. « *La fondation de la ville et le sacre du chef* », par Marcel GRIAULE et Jean-Paul LEBEUF, à paraître.

2. Cet usage n'était, très vraisemblablement, en vigueur dans la région que pendant la période qui a précédé l'introduction de l'Islamisme : le Coran condamne l'inhumation des filles vivantes ; de plus, le meurtre des enfants y est interdit « par crainte de pauvreté » (17, 33).

3. Notre informateur dit de ces trois mots qu'ils sont « kotoko donc sao ».

4. Ces dernières précisions nous ont été fournies par un informateur de Makari. Elles ont été confirmées par la découverte que nous avons faite d'une semblable sépulture dans la nécropole intérieure de Midigué. Dans une prochaine publication, nous décrirons l'important matériel qui y a été exhumé.

Cf. également : Marcel GRIAULE, « Les Sao légendaires », *Revue de Paris*, 15 septembre 1937.

diatement la naissance, la mère et les enfants ne pouvaient pas sortir. Le père pouvait cependant voir les nouveau-nés dès le premier jour, après qu'une vieille femme, de préférence la mère de l'accouchée, les avait lavés à l'eau chaude et leur avait placé un verset du Coran dans la bouche. De plus, à Goulfey, notamment, les cordons ombilicaux étaient attachés à leur cou et ils les gardaient ainsi jusqu'à ce qu'ils tombassent d'eux-mêmes. Parfois ils étaient simplement enterrés.

Huit jours après la naissance, le père coupait une mèche de cheveux aux enfants et la donnait à un prêtre avec du miel, des bandes de coton et de la viande de mouton. S'il était riche il donnait des animaux, chevaux, bœufs ou moutons aux enfants ; maintenant, car cette dernière coutume est encore en vigueur, il ajoute de l'argent.

Le même jour, une fête réunissait tous les villageois. Les enfants, placés sur une vannerie devant l'habitation des parents, étaient recouverts d'un pagne noir. Le père, vêtu par-dessus sa tunique d'une peau de chèvre également noire, dansait seul devant eux après que le chef de famille<sup>1</sup> lui ait attaché le bras gauche sous le menton « pour empêcher les jumeaux de mourir ». Dans la main droite, il brandissait une sagaie ou, à défaut, une pierre, imitant ainsi les Sao qui se défendaient en lançant de semblables projectiles sur leurs adversaires.

Le fait, pour les jumeaux, de ne pas regarder leur père pendant cette danse était interprété comme un signe de mort proche. Inévitablement, l'enfant qui n'avait pas porté son regard sur son père, mourait quelques jours plus tard<sup>2</sup>. Par contre, la mort de l'un d'eux ou même des deux ce jour-là, était considérée comme bienvenue, évitant ainsi aux gens du village que les nouveau-nés ne leur portent malheur<sup>3</sup>.

Mais, plus importante que ces derniers rites, était la fabrication de terres cuites. La mère modelait une poterie à deux cols (*skollime*, litt. poterie jumeau, de *skol*, poterie, et *lime*, jumeau, ou *skoltawé* [<sup>4</sup>])

1. Il en est encore ainsi à Woulki ; à Goulfey, n'importe lequel des hommes présents remplit cet office.

2. Il est intéressant de rapprocher de ceci la coutume suivante : au Sud du pays kotoko, dans les environs de Mora (Mandara), le père des jumeaux place devant sa maison sa lance et son bouclier pour empêcher qu'un mauvais génie appelé *šetanç* dans cette dernière région) ne vienne faire mourir un des nouveaux-nés. Cf. publication à paraître.

3. Chez les Maya de *dola* (le *Dülo* des cartes) dans le Mandara, il en est de même ; l'affliction qui suivrait la mort d'un des jumeaux ferait rapidement mourir le second.

4. *awé* et *ewé* se retrouvent fréquemment dans les noms se rapportant aux choses sacrées. Par ex. à Goulfey : *al ewé* et *me awé* désignent deux des prêtres chargés d'accomplir les cérémonies du culte des animaux totémiques ; *suli ewé* est le nom du chemin que le nouveau chef doit parcourir pour aller jusqu'à une pierre sacrée sur laquelle il s'assied le jour de sa nomination. Cf. « *La fondation de la ville et le sacre du chef*, » par Marcel GRIAULE et Jean-Paul LEBEUF, à paraître. Cf. également plus loin.

ou, si elle ignorait cette technique, elle en achetait dans le village. Ceci avait lieu seulement lorsqu'il s'agissait de ses premiers enfants, jumeaux ou non, et se plaçait huit jours, quelquefois même, « quand la mère était pressée de le faire », cinq jours après la naissance.

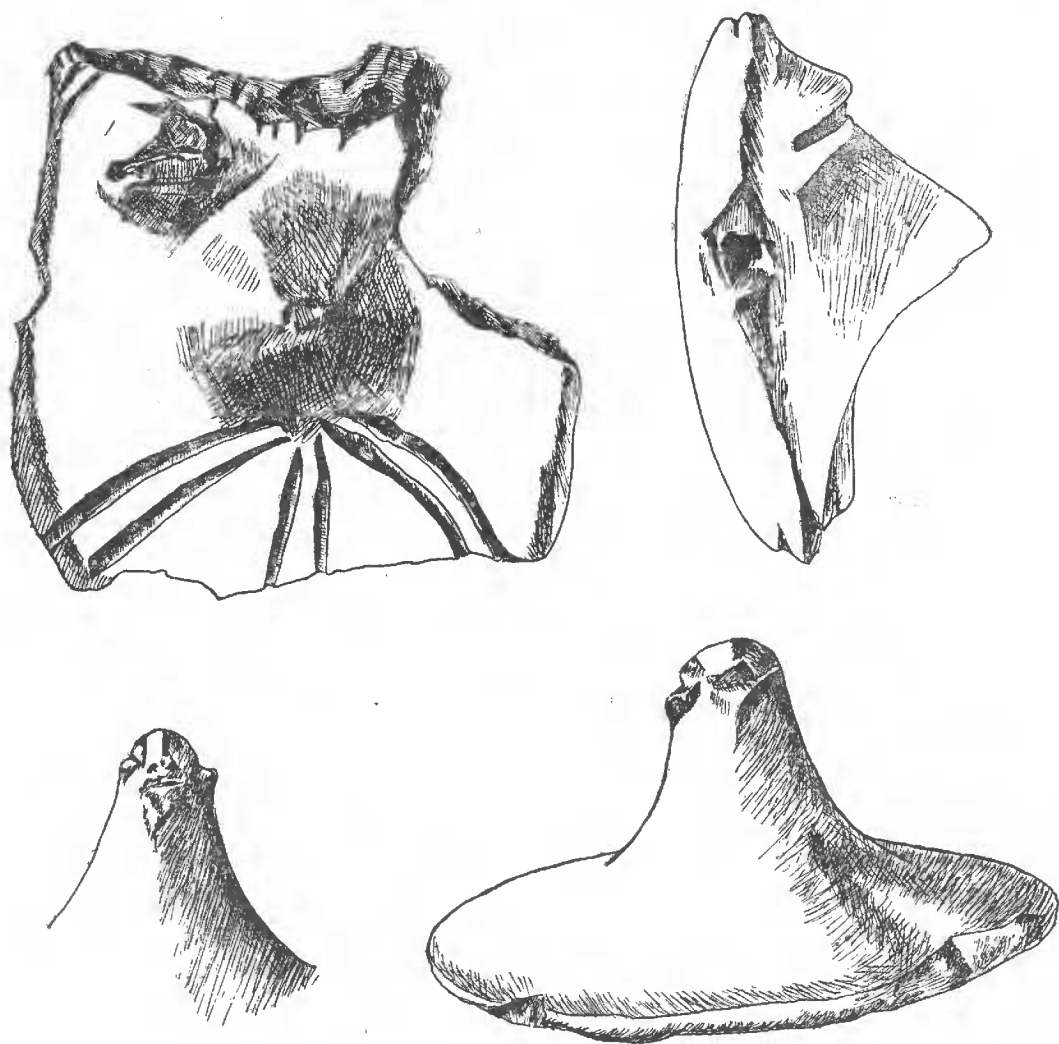


FIG. 1 et 2. — 1. Couvercle de poterie avec représentation de visage humain, les sillons inférieurs reproduisant vraisemblablement un tatouage; percé d'un trou transversal. Provenance : Midigué (A. E. F.). N° 28.64 (410).

2. Couvercle de poterie avec représentation de visage humain. Provenance : Midigué, n° 28.1277.

Réduction : un tiers environ.

Les dessins illustrant ce travail ont été exécutés par M<sup>lles</sup> Martie-Thérèse MERNINGER et Nelly STEINER.

S'il s'agissait de deux garçons, la surface extérieure des poteries était décorée avec une application de paille tressée; quand c'était deux filles, cette surface restait unie. Dans le cas intermédiaire, l'extérieur était à demi décoré. De plus, les cols différaient de taille et étaient plus larges dans le cas de jumelles. La confection d'une

semblable poterie était accompagnée du modelage de deux têtes en terre cuite, représentant les enfants nouveaux-nés (fig. 3 à 7).

Une vieille femme du village, la *manitewē*, prenait un des deux enfants, les deux têtes et la poterie emplie de pâte de *hē*<sup>1</sup> jusqu'au bord et, accompagnée de la mère qui portait le second enfant, se rendait à un tamarinier sacré. La poterie et les deux têtes, une à droite et une à gauche, étaient placées au pied de l'arbre s'il se trouvait éloigné du village. Elles étaient enterrées s'il était à l'intérieur de l'enceinte.

Les enfants étaient alors présentés à l'arbre. La mère disait « Je t'apporte une poterie car je viens d'avoir des jumeaux (ou des jumelles) » :

<i>dwōg</i> moi	<i>wōlu</i> je viens	<i>dwōg</i> moi	<i>wōlu</i> je viens	<i>(n)gōtewē</i> poterie de jumeaux	<i>wōwēle</i> j'ai eu
<i>limē</i> jumeaux	<i>gasi</i> deux	<i>hasana</i>	<i>go</i> et	<i>useïni</i>	dans le cas de (deux garçons)
		<i>awa</i>	<i>go</i> et	<i>kagu</i>	dans le cas de (deux filles)
		<i>awa</i>	<i>go</i> et	<i>adam</i>	dans le cas d' (une fille et d'un garçon)

La *manitewē* ajoutait : « Je viens te présenter une mère et ses jumeaux » :

<i>dwōg</i> moi	<i>wōlu</i> je viens	<i>wōwē</i> elle a eu	<i>wōdōwre</i> je conduis	<i>namana</i> présenter	<i>rō(g)</i>
<i>(n)gōlsisana</i> arbre de la coutume		<i>lēngə</i> enfants	<i>ɛni</i> (homme) un tel	<i>yērkedam</i> mère	<i>pat(ə)ma</i> (fille) une telle

Les jumeaux étaient déposés au pied de l'arbre et les deux femmes s'éloignaient. La *manitewē* revenait seule, prenait les enfants qu'elle plaçait, façon habituelle de porter les jumeaux, l'un sur son dos dans une peau, l'autre dans ses bras, en disant « Voilà mes enfants ». La mère revenait en protestant de sa maternité et les reprenait sans qu'ils soient reposés à terre. Le retour à l'habitation des parents s'effectuait comme l'aller, chacune des femmes portant un enfant.

Comme paiement la *manitewē* recevait du mil et des bandes de coton, parfois même un mouton. Maintenant on lui donne cinq francs.

Huit jours plus tard, on sacrifiait un mouton, de couleur indifférente, et on donnait aux jumeaux les noms obligatoires suivants : Hassana et Ousséini pour des garçons, Hawa et Kagou pour des filles. Dans le cas où il y avait un garçon et une fille, ils s'appelaient, le garçon Abadam, et la fille Hawa.

1. En arabe tchadien *krēp* (*Poa Abyssinica*).

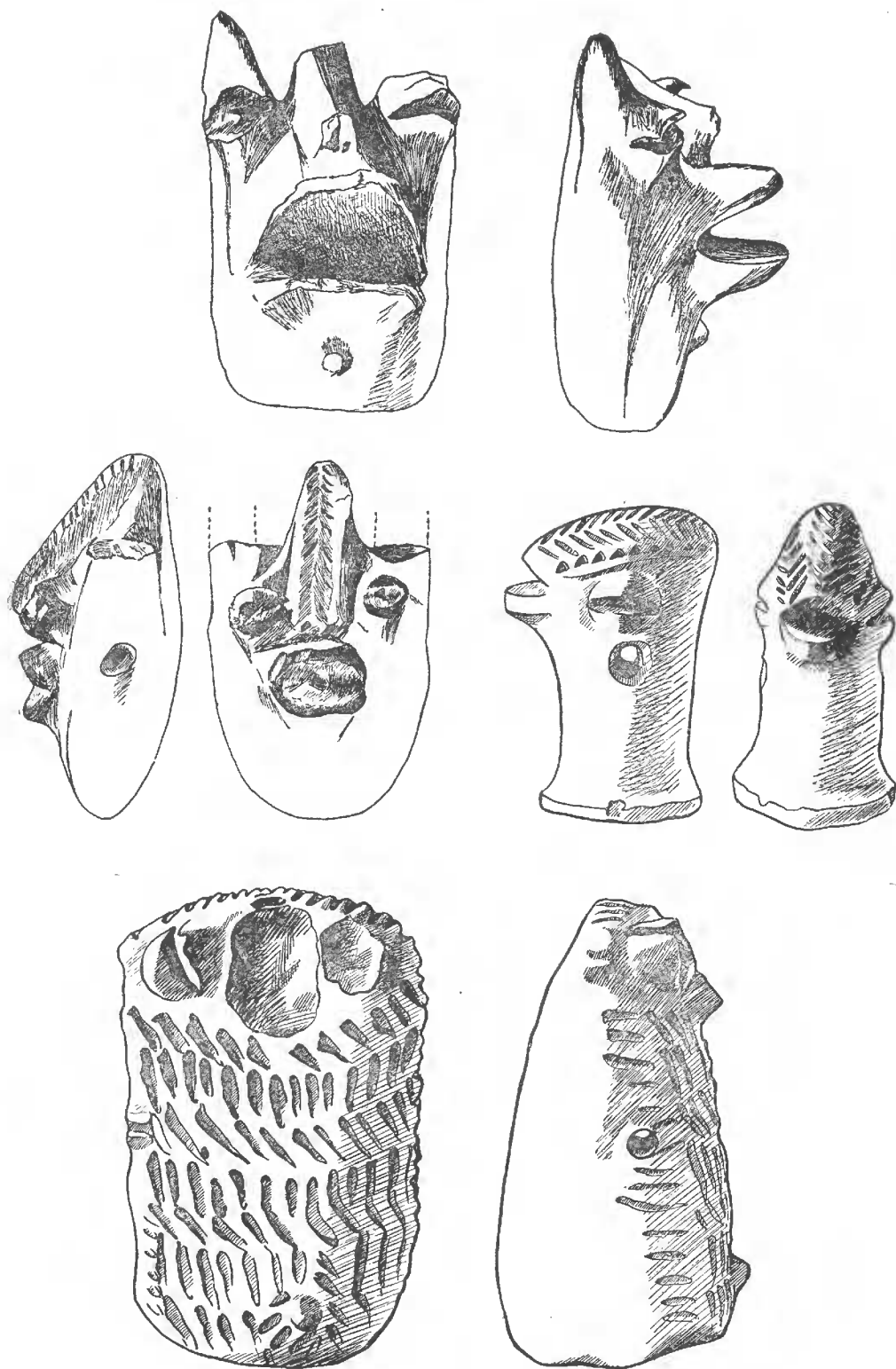


FIG. 3 à 6. — 3. Tête de terre cuite sans trou transversal. Provenance : Damazé (périmètre urbain de Fort-Lamy, A. E. F.), N° 7.127 (28).

4. Tête de terre cuite percée d'un trou transversal. Provenance : Fort-Lamy, berges du Chari. N° 12.9 (12).

5. Représentation humaine de terre cuite percée d'un trou transversal. Provenance : Fort-Lamy, berges du Chari. N° 12. 8 (9).

6. Représentation humaine de terre cuite percée d'un trou transversal. Provenance : Fort-Lamy, berges du Chari. N° 12.214 (67).

Réduction de moitié env.

Une semblable fabrication d'objets rituels suivait la naissance du premier enfant.

A Midigué, l'enfant et la mère restaient quarante jours sans sortir. Le quarante et unième avait lieu la présentation à un arbre sacré, un *sqwãg* placé à l'extérieur du village<sup>1</sup>. A son pied, une poterie (*siña*) munie d'un couvercle (*kãmbɔdɔ*) portant une représentation de visage humain, était enterrée (fig. 1 et 2). A cette poterie on joignait une tête de terre cuite. Suivant un de nos informateurs, la mère enterrait plusieurs têtes et poteries pour un seul enfant (?). Un gâteau de *hē* ou de riz sauvage, mais non de mil, était joint à ces objets.

D'autres Kotoko disent, qu'en plus de cette poterie, de son couvercle et de la tête, la mère enterrait un cheval et une statuette humaine de terre cuite.

A Afadé, seules de toutes celles de la ville, quand une des femmes du chef venait de mettre au monde un ou deux enfants, elle confectionnait une bouillie de riz sauvage, de lait et de miel. Après l'avoir répartie dans sept petites poteries, elle déposait le tout sous un arbre habité par des génies (*tsi*) entre son tronc et une pierre sacrée qui se trouve à son pied<sup>2</sup>. Des formules qui ressemblent à celles accompagnant la présentation des jumeaux étaient alors prononcées.

Ces arbres sont effectivement un danger pour les enfants qui, s'ils en cassaient une branche en jouant, tomberaient malades infailliblement, à moins de lui avoir été « présentés » auparavant, et que des offrandes ne lui aient été faites à titre préventif.

A Mahaya, huit jours après la naissance, la mère portant son enfant et accompagnée de tous les gens du village, se rendait à un lieu sacré appelé de nos jours *kreṅk* (Er.)<sup>3</sup>. Le nom était alors donné au nouveau-né au cours d'une fête dont seul le souvenir est resté.

La plupart des cérémonies que nous venons de décrire sont encore célébrées de nos jours.

Nous devons y ajouter celle qui suit et qui a pu être notée à Kousseri : quand une femme accouche de jumeaux, suivant que ce sont des garçons ou des filles, on place devant eux les bijoux et les

1. Cf. La « fondation de la ville et le sacre du chef », *op. cit.*, où le plan de Midigué est reproduit.

2. C'est à cette pierre que le sultan est tenu de sacrifier périodiquement un mouton rouge. Cf. « Sur quelques pierres sacrées du pays kotoko », par J. P. LEBEUF, *La Terre et la Vie*, janvier 1939.

3. S'appellent *kreṅk* ou *karnak* en arabe tchadien toutes les villes entourées de mur ou leurs ruines. Au dire des indigènes, un certain nombre parmi les buttes qui indiquent les établissements des anciens habitants seraient les restes de lieux sacrés où ils se réunissaient, entre autres, pour des beuveries de boisson fermentée.

L'important matériel que nous avons recueilli dans de semblables endroits fera l'objet d'une prochaine publication.

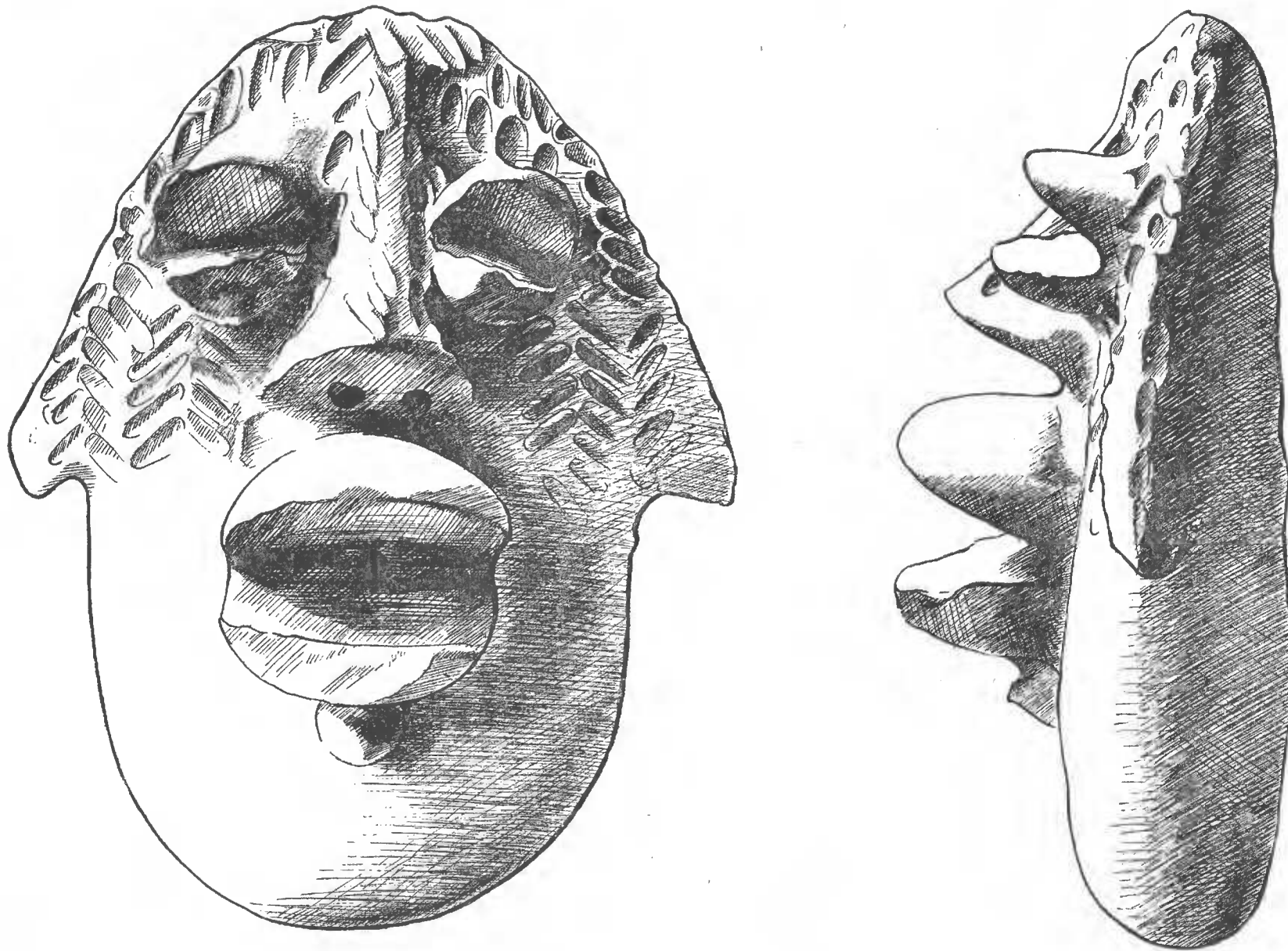


FIG. 7. — Tête de terre cuite sans trou transversal. Provenance : Fort-Lamy, berges du Chari. N° 12.188 (77). Réduction : un quart env.  
Les têtes des figures 3, 6 et 7 représenteraient des enfants du sexe féminin, la petite excroissance qui se trouve sous la lèvre inférieure étant le nombril ?  
Les autres représenteraient des enfants du sexe masculin ?

outils de la famille, les premiers devant les filles, les seconds devant les garçons <sup>1</sup>. Les villageois se réunissent et dansent toute la journée autour des nouveau-nés.

Dans tout le pays kotoko, seules la fabrication des poteries portant une représentation de visage humain et celle de têtes de terre cuite, sont tombées en complète désuétude <sup>2</sup>.

De l'aveu même de nos informateurs l'ensemble de ces cou-

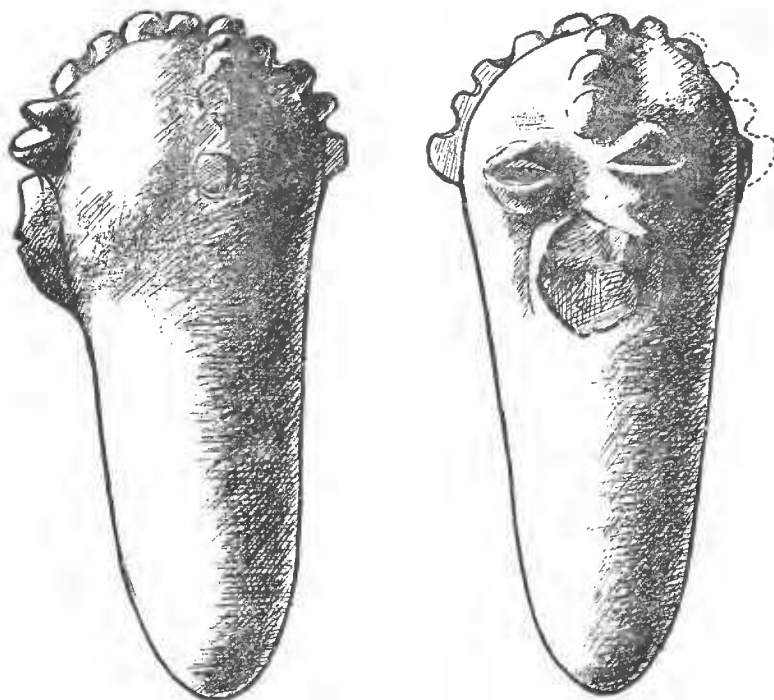


FIG. 8. — Représentation de nouveau-né ayant pu servir de bouchon de poterie rituelle. Provenance : Damazé, N° 7.6 (78). Réduction un quart environ.

tumes est d'origine sao car, « si les Sao n'avaient pas pour habitude d'agir de cette façon, qui l'aurait appris aux Kotoko ? », l'usage de mettre un verset du Coran dans la bouche des nouveau-nés étant cependant postérieur.

A ces rites nous avons pensé qu'il était intéressant de joindre

1. Nous avons pu noter une coutume semblable chez les Maya, de *Dolá* : le père de deux garçons jumeaux place deux boucliers et deux sagaies devant la porte de son habitation, deux ceintures de perles et deux pagnes blancs s'il s'agit de jumelles : dans le cas intermédiaire, il dépose une sagaie, un bouclier, une ceinture de perles et un pagne blanc.

2. Par contre, dans de nombreuses populations du Cameroun Septentrional, la fabrication des poteries à deux et même trois cols (Fali de Toro) suit la naissance de jumeaux. Nous étudierons cette question dans une prochaine publication.

Cf. également les objets N<sup>os</sup> 38.45.45 et 36.46.46 de la collection de la Mission Sahara-Cameroun au Musée de l'Homme.



deux coutumes se rapportant à l'enfance et qui ont été recueillies dans la même population.

A Makari, au cours de fouilles, nous avons déterré des perles de verre vert<sup>1</sup>. Autrefois, les enfants en portaient de semblables à la taille pour se protéger contre une maladie, *ell<sup>m</sup> yamitisər* (*sər*, œil)<sup>2</sup> qui les faisaient verdigriser et uriner jaune foncé<sup>3</sup>.

Au cours de fouilles effectuées à l'emplacement de Damazé



FIG. 9.

nous avons trouvé une tête de terre cuite (fig. 8) qui représente peut-être un enfant nouveau-né. Elle se rapprocherait alors de l'usage actuel dont la description suit ; sa fabrication en aurait-elle alors constitué une partie importante ? A Afadé, si une femme qui a déjà perdu cinq enfants en bas-âge, en met au monde un sixième, elle lui rase partiellement la tête (fig. 9). S'il s'agit d'un garçon il restera coiffé ainsi jusqu'à sa circoncision.

C'est là une habitude qui vient des Sao, a ajouté notre informante qui, après avoir perdu cinq jeunes enfants, est maintenant la mère de trois garçons bien vivants coiffés à la *nəsubu ɛmadə* (de *nəsubu*, à moitié, et *ɛmadə*, raser).

1. Musée de l'Homme, N° 33.659 des collections archéologiques de la Mission Sahara-Cameroun.

2. Les adultes en portaient dans le même but.

3. Il s'agit probablement de la fièvre jaune qui règne encore à l'état endémique à quelques dizaines de kilomètres à peine à l'Ouest de la ville.